



Révision du Zonage d'assainissement des eaux usées d'Orléans Métropole

Rapports d'étude

Septembre 2022



AVANT PROPOS

Un zonage d'assainissement des eaux usées définit pour chaque commune, le mode d'assainissement collectif ou non collectif le mieux adapté aux différents secteurs.

Orléans Métropole exerce pleinement la compétence assainissement des eaux usées et eaux pluviales sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2000, depuis l'époque de la Communauté de communes de l'agglomération orléanaise (CCAO).

Le zonage d'assainissement des eaux usées actuellement en vigueur, soumis à enquête publique en 2002 puis approuvé par le conseil communautaire en 2004, résulte d'une agrégation de plusieurs zonages réalisés avec des méthodologies différentes.

Effectif depuis plus de 20 ans, ce zonage manque d'unité et n'est plus en adéquation avec le développement de l'urbanisation des 22 communes du territoire.

Profitant de l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), Orléans Métropole a souhaité engager la révision de ce zonage.

Aussi, la collectivité a entrepris la réalisation d'un schéma directeur assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire permettant notamment d'aboutir à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette étude engagée en 2017 et terminée en 2022, a été confiée au groupement Setec Hydratec – Sepia conseil.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées présenté prend en compte :

- l'évolution de l'urbanisation de la métropole décrite dans le PLUm ;
- l'évolution démographique du territoire ;
- l'évolution du système d'assainissement et des enjeux environnementaux ;
- l'évolution de la réglementation et des techniques en matière d'assainissement non collectif ;
- des contraintes liées à la mise en place de l'assainissement non collectif.

Ce document assure un développement cohérent des systèmes d'eaux usées du territoire métropolitain en lien avec l'urbanisation future tout en respectant la réglementation en vigueur.

La mise à jour du zonage permet de maintenir une politique raisonnée en matière d'extension de réseaux. Document cadre pour l'application de la politique d'assainissement, ce document sera annexé au futur PLUm.

Le présent document soumis à enquête publique est composé :

- d'un résumé non technique présentant le contexte de l'enquête publique ainsi qu'une synthèse du zonage proposé,
- d'une notice explicative qui justifie les choix retenus pour l'élaboration du zonage dans lequel figure un ensemble de cartes de zonage faisant figurer, selon un code couleur, les zones en assainissement collectif existant, les zones en assainissement collectif futur et les zones en assainissement non collectif,
- de l'avis de l'autorité environnementale.



Résumé non technique

Septembre 2022

TABLE DES MATIERES

1. INFORMATION SUR L'ENQUETE PUBLIQUE	8
1.1 Mention des textes qui régissent l'enquête publique.....	8
1.2 L'enquête publique dans la procédure administrative de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.....	9
2. POURQUOI UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ?.....	10
3. QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT ?	11
4. DANS QUEL CONTEXTE A ETE REALISE CE ZONAGE ?	12
5. METHODE UTILISEE POUR LA REVISION DU ZONAGE EAUX USEES.....	14
6. QUEL ZONAGE A ETE RETENU ?.....	16
7. QUELLES SONT LES INCIDENCES DES CHOIX DE ZONAGE ?.....	19

1. INFORMATION SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

L'article R. 123-8-3° du code de l'environnement exige que le dossier d'enquête publique comporte notamment : « *La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation* ».

Cette exigence est applicable à la procédure d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées d'Orléans Métropole à laquelle répond ce présent résumé non technique. Le maître d'ouvrage du dossier est :

Orléans Métropole
Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944
45000 Orléans

1.1 MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

Textes	
Code Général des Collectivités Territoriales	Article L. 2224-10 Articles R. 2224-8 et R. 2224-9
Code de l'Environnement	Chapitre III du titre II du livre I ^{er} parties législatives et réglementaires. Articles L. 123-1 et suivants Articles R. 123-1 et suivants

- Référence sur l'obligation d'enquête publique

L'article R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le projet de modification du zonage d'assainissement est soumis à l'enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétents dans les formes prévues par les articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

- Référence sur la composition du dossier

Conformément à l'article R. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier d'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Le contenu du dossier d'enquête publique relève des dispositions de l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement.

L'organisation de cette enquête publique suit les dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, modifiés notamment par le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1.2 L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

➤ Elaboration des documents

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, approuvé le 15 avril 2004, **des 22 communes d'Orléans Métropole** :

Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy.

La métropole d'Orléans a profité de la réalisation de son schéma directeur d'assainissement pour procéder à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, et ainsi mettre la stratégie opérationnelle d'assainissement des eaux usées en cohérence avec le PLUm en vigueur en intégrant notamment les secteurs urbanisables qui y sont définis.

➤ Demande d'examen au cas par cas

Conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, Orléans Métropole a sollicité l'examen au cas par cas du zonage d'assainissement des eaux usées, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Cette dernière a répondu, en février 2022, que ce dossier ne nécessitait pas une évaluation environnementale.

La décision est jointe au dossier d'enquête publique conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement.

➤ Arrêté prescrivant l'enquête publique et publicité

Par délibération en date du 29 septembre 2022, Orléans métropole a approuvé le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et a donné pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise à l'enquête publique.

Conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement, le Président d'Orléans Métropole a prescrit par arrêté, en date du 15 novembre 2022, l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux zonages d'assainissement des eaux usées.

2. POURQUOI UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ?

L'établissement d'un zonage d'assainissement relève d'une obligation réglementaire. En effet, l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités délimitent après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a donc pour enjeux de définir :

- Les zones en assainissement collectif (AC), ces zones sont caractérisées par la présence d'un réseau de collecte des eaux usées ;
- Les zones en assainissement collectif futur (ACF), ce sont les zones qui seront à terme pourvues d'un système public de collecte des eaux usées ;
- Les zones en assainissement non collectif, ce sont les zones dont les eaux usées restent collectées, traitées et évacuées à l'aide d'un dispositif individuel.

Il est élaboré en cohérence avec les documents de planification urbaine, qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

Pour autant, il est bien précisé que le zonage ne confère aucun droit de constructibilité au sol, celui-ci étant apprécié au travers de la réglementation d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Datant de 2004, le zonage d'assainissement des eaux usées actuellement en vigueur n'est plus en adéquation avec le développement urbain des 22 communes du territoire. Il était donc nécessaire de procéder à son actualisation.

3. QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT ?

L'assainissement des eaux usées a pour objectif de collecter et de traiter les eaux usées de manière durable en limitant l'impact sur le milieu naturel et en préservant la santé publique. Il est obligatoire pour toutes les eaux usées.

L'assainissement des eaux usées comprend deux familles :

- **l'assainissement collectif** : les eaux usées sont collectées par un réseau qui les transporte jusqu'à une station d'épuration pour les traiter avant de les rejeter dans le milieu naturel. Le réseau de collecte et la station d'épuration sont des équipements publics.
Le réseau peut être séparatif, c'est à dire collectant les eaux usées dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre, ou bien unitaire, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et transportées dans le même réseau. .
- **l'assainissement non collectif** (aussi appelé assainissement individuel ou assainissement autonome) : ce système d'assainissement assure la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles et habitations non raccordés au réseau public d'assainissement. Les eaux usées sont collectées et traitées directement sur la parcelle par une installation individuelle privée.

L'assainissement non collectif est reconnu comme une solution épuratoire à part entière, constituant, suivant les situations, une alternative efficace et durable à un système d'assainissement collectif.

4. DANS QUEL CONTEXTE A ÉTÉ RÉALISÉ CE ZONAGE ?

Le zonage des eaux usées est réalisé à partir de l'état existant des systèmes d'eaux usées et sur la base de l'évolution de l'urbanisation de la métropole décrite dans le PLUm.

Il a été élaboré dans le cadre du Schéma Directeur assainissement (SDA) et eaux pluviales, constitué d'un état des lieux, d'un diagnostic hydraulique et d'un programme d'aménagement.

Assainissement collectif :

Le système d'assainissement du territoire d'Orléans Métropole compte :

- 2 000 km de réseaux :
 - 407 km de réseau Unitaire ;
 - 805 km de réseau séparatif Eaux Usées ;
 - 776 km de réseau séparatif Eaux Pluviales.
- 6 stations d'épuration,
- 115 ouvrages de prétraitement (séparateur hydrocarbure-déshuileurs, dessableurs).

Au 31 décembre 2021, le nombre de personnes desservies par l'assainissement collectif sur le territoire d'Orléans Métropole est estimé 289 570 soit un taux de desserte¹ de 98,91 % (source RPQS 2021).

Dans le cadre du SDA, un diagnostic des réseaux, **en situation actuelle et future**, a été réalisé à partir des données de terrain et de la modélisation numérique des réseaux d'assainissement, de la prise en compte de l'évolution de l'urbanisation à partir du zonage du PLUm et des données concernant les différents projets d'urbanisation future.

Cette analyse a permis d'aboutir à la définition d'un programme de travaux d'aménagement sur le système d'assainissement afin de résoudre des faiblesses et des dysfonctionnements qui concernent des problématiques capacitaires et de qualité (mise en conformité des systèmes de collecte unitaire conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015) :

- Pour les réseaux d'eaux usées : globalement capacitaires en situation actuelle, quatre secteurs présentent toutefois un taux de sollicitation des réseaux importants et nécessiteront des aménagements qui sont à l'étude,
- Pour les réseaux unitaires : quelques points sensibles ont été identifiés par temps de pluie. Des déconnexions de bassins versants pluviaux stricts des systèmes d'assainissement unitaires ainsi que les évolutions des règles de gestion des eaux pluviales à la parcelle définies dans le zonage des eaux pluviales font partie des solutions allant dans le sens d'une réduction des apports aux réseaux d'assainissement et donc à une amélioration des conditions hydrauliques.

Enfin, les différentes investigations menées sur les réseaux d'assainissement (campagne de mesure, inspections nocturnes, inspections télévisées des réseaux non visitables, inspections pédestres des réseaux visitables) ont permis de dresser un large programme de réhabilitation et d'entretien du patrimoine permettant notamment de cibler et résoudre les problèmes d'Eaux Claires Parasites Permanentes et de pérenniser les réseaux d'assainissement.

Par ailleurs, la métropole d'Orléans a déjà engagé des actions afin d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement unitaire et d'eaux usées, par l'amélioration ou la création de nouveaux ouvrages (chemisage de 10 241m de réseaux d'eaux usées afin de limiter les eaux claires parasites permanentes réalisés, réhabilitation complète et amélioration du fonctionnement du poste de refoulement Saint Loup à Saint Jean de Braye).

¹ Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels (estimé à partir du zonage 2004).

Assainissement non collectif :

Au terme de l'année 2021, il existe 2017 installations en service sur le territoire d'Orléans Métropole. Sur l'ensemble des 22 communes, le pourcentage d'installations ayant fait l'objet d'un moins un contrôle par le service public d'assainissement collectif (SPANC) s'élève à 94 %.

A l'issue de ces contrôles, les installations sont classées en plusieurs catégories en fonction de leur état. Sur l'ensemble de ces contrôles réalisés depuis le 1^{er} juillet 2012 :

- 81 % des installations ont été jugées conformes (conformes ou présentant une non-conformité sans danger pour la santé des personnes ou de risque pour l'environnement sans obligation de mise aux normes sauf en cas de vente: 1 an) ;
- 19 % des installations ont été jugées non conformes :
 - 3 % ne disposent pas de dispositif d'assainissement ou d'éléments permettant de prouver leur existence (obligation d'installer un dispositif dans les meilleurs délais);
 - 16 % présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement (mise aux normes obligatoire dans les 4 ans, 1 an en cas de vente).

5. METHODE UTILISEE POUR LA REVISION DU ZONAGE EAUX USEES

L'étude de choix collectif/non collectif a porté sur des secteurs du territoire non desservis actuellement par le réseau d'assainissement non collectif. La réponse ne peut pas simplement être apportée par des observations de bon sens (densité et éloignement de l'habitat) ou par la prise en compte des projets d'aménagement.

Sont donc exclus de l'étude :

- les secteurs actuellement desservis par un réseau public d'assainissement collectif,
- les secteurs pour lesquels des projets fermes d'assainissement sont définis à court terme,
- les secteurs inscrits en zone A Urbaniser (AU) au PLUm qui seront desservis dans le cadre de l'aménagement de l'opération d'ensemble.

Pour chaque secteur, la démarche a consisté à :

- étudier les 2 scénarios d'assainissement (collectif, non collectif) en fonction de l'arbre de décision présenté ci-après et de l'évaluation de la faisabilité de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif qui le nécessitent,
- proposer le zonage le plus approprié aux secteurs, avec restitution cartographique.

Les critères utilisés pour la définition du zonage reposent :

- Sur des critères techniques dépendant de la densité d'abonnés en fonction du linéaire de réseau à créer et de la nécessité de réaliser un poste de refoulement,
- Sur des critères environnementaux permettant de déterminer le contexte environnemental du secteur (proximité cours d'eau, captage d'eau potable, zone de baignade, zone inondable, aléa retrait gonflement),
- Sur des critères financiers dépendant du nombre d'abonnés à raccorder au regard du coût des travaux.

Dans cette étude, un abonné équivaut à un branchement.

Chaque secteur est donc passé au crible de ces différents critères, intégrés à l'arbre de décision ci-dessous, afin de statuer sur le zonage à définir.

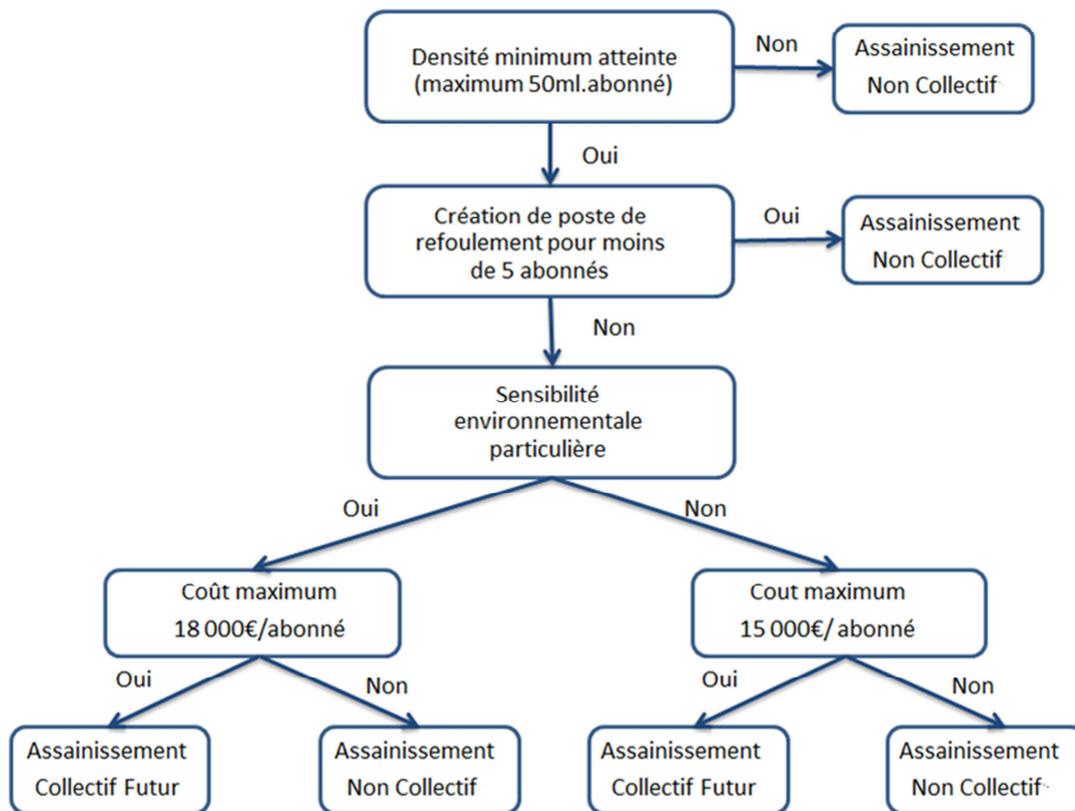


Figure 1 : Arbre de décision pour l'étude des secteurs actuellement en ANC

Il est important de préciser qu'au-delà des conclusions théoriques résultant de l'application de l'arbre de décision, si, suite à une étude de faisabilité particulière, la faisabilité technique de raccordement d'un secteur réalisée dans le cadre d'études plus approfondies conduisait à un coût de travaux par abonné supérieur au maximum fixé, le secteur pourrait alors être reclassé en assainissement non collectif.

6. QUEL ZONAGE A ÉTÉ RETENU ?

En application de l'arbre de décision, sur les 76 secteurs identifiés, 13 secteurs ont été placés en assainissement collectif futur. Les 63 autres secteurs restent en assainissement non collectif.

C'est donc 413 installations d'assainissement non collectif (sur les 2017 recensées) qui seraient à terme raccordées au réseau d'assainissement, sous réserve des résultats de l'enquête publique et de la faisabilité technique qui sera confirmée dans le cadre d'études plus approfondies par secteur.

Les secteurs proposés en assainissement collectif futur sont :

Communes	Secteur	Localisation	Branchements	Linéaire (m linéaire)	Zonage proposé
Chécy	secteur 1	Avenue de Gien	23	320	ACF
Chécy	secteur 7	Rue des Vaslins et rue du Maillebois	31	670	ACF
Chécy	secteur 8	Rue de Vauroger	19	360	ACF
Chécy	secteur 9	Pointe de l'Ormeteau	9	225	ACF
Mardié	Secteur 1	Avenue de Neville / Rue de la Verdelle / Rue des Breteaux	163	3 172	ACF
Ingré	secteur 2	Rue de la Grésie	29	540	ACF
Olivet	secteur 9	Rue de Belle Croix	7	280	ACF
Saint-Cyr-en-Val	secteur 3	Lieux-dits l'Orme / Reyville	10	200	ACF
St-Denis-en-Val	secteur 1	Climat des mures/ rue du Fort	8	182	ACF
St-Hilaire-St-Mesmin	secteur 1	Route d'Orléans	14	250	ACF
St-Hilaire-St-Mesmin	secteur 5	Le Chenat, Le Billard, La Bonne, rue de Fleury et Petit Rue	68	2 185	ACF
St-Hilaire-St-Mesmin	secteur 7	Clos du Chatelet	8	187	ACF
St-Jean-le-Blanc	secteur 1	Levée de la Chevauchée	24	515	ACF

Les secteurs restant en assainissement non collectif sont :

Communes	Secteur	Localisation	Zonage proposé
Boigny-sur-Bionne	secteur 1	Les Terres des Epoisses	ANC
	secteur 2	Les Tertres	ANC
Bou	secteur 1	Rue de la Binette	ANC
	secteur 2	Rue du Port	ANC
	secteur 3	Rue de Bondifier	ANC
	secteur 4	Chemin d'exploitation	ANC
Chanteau	secteur 1	Rue de la Chapelle	ANC
Chécy	secteur 2	Rue de la Malécotière	ANC
	secteur 3	Rue de la Mérie/ Rue de Grigneville	ANC
	secteur 4	Rue de la Nasse	ANC
	secteur 5	Chemin du Halage/ Rue du Pont Tournant	ANC
	secteur 6	Avenue d'Orléans	ANC
	secteur 10	Rue de Pontchapt	ANC
Ingré	secteur 1	La petite Nouette, (rue de la Carlerie, rue du Coin Rond nord, rue des Nouettes nord)	ANC
	secteur 3	La Grande Nouette	ANC
	secteur 4	Rue de la Bonde	ANC
La Chapelle-Saint-Mesmin	secteur 1	Chemin des Grèves	ANC
	secteur 2	Rue de la Tortue + rue de l'Arche	ANC
	secteur 3	Rue de la Source	ANC
	secteur 4	Route de Blois	ANC
Mardié	secteur 3	Chemin du Poutyl	ANC
	secteur 4	Rue de la Binette	ANC
	secteur 5	Rue de Latingy	ANC
	secteur 6	Rue de Chaises et Quesmières	ANC
	secteur 6	Route de Donnery	ANC
Marigny-les-Usages	secteur 1	Rue de la Pierreuse	ANC
	secteur 2	Rue du Courtasaule	ANC
	secteur 3	Rue nationale (Maison Rouge)	ANC
	secteur 4	Rue de Villevert	ANC
	secteur 5	Rue de la Gare	ANC

Communes	Secteur	Localisation	Zonage proposé
Olivet	secteur 1	Le Bac / Moulin du Bac (rue du Bac)	ANC
	secteur 2	Moulin de la Mothe / Les Martinets (rue de la Mothe)	ANC
	secteur 3	les Martinets/ Clos des Moulins (rue de Saint-Samson)	ANC
	secteur 4	Venelle Marie et rue Pierre Beaulieu	ANC
	secteur 8	Allée de la Chapelle, allée de l'Ardoise	ANC
Orléans (centre)	secteur 1	Venelle du Pressoir neuf	ANC
Ormes	secteur 1	Chemin de l'Allée	ANC
	secteur 3	Chemin de Corroy aux Mazures	ANC
	secteur 4	Route du Mans	ANC
	secteur 5	la maison Neuve - Rue de Crève sec	ANC
Saint-Cyr-en-Val	secteur 5	Cornay	ANC
Saint-Denis-en-Val	secteur 2	Rue de la Fossé Vilaine	ANC
	secteur 3	Rue des 3 Chênes / Rue du Haut de Bransles	ANC
	secteur 4	Rue de la levée	ANC
	secteur 5	Rue Jehan du Lys	ANC
	secteur 6	Rue de Brulas	ANC
	secteur 7	Domaine Melleray	ANC
	secteur 8	Route de Sandillon	ANC
	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	secteur 2	Bellecourt Montbarril sud
secteur 3		Sentier du Loiret	ANC
secteur 6		Boucheteau, Croix de l'Echafaud , le Peteau, Le Bertrand	ANC
Secteur 8		rue de Bertrand	ANC
Saint-Jean-de-Braye	secteur 1	Rue de Charbonnière	ANC
	secteur 2	Rue des Bas Avaux	ANC
	secteur 3	Rue de la Fosse Goujon	ANC
	secteur 5	Venelle du Mont Dite à 4 Sous	ANC
Saint-Jean-le-Blanc	secteur 2	Rue de l'île de Corse	ANC
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	secteur 2	La Fosse Marion / Chemin des Tacreniers	ANC
	secteur 3	Le Gouffault /Le Grand Bouillard/ rue Gaston Deffié - Rue Gouffault	ANC
Saran	secteur 2	Rue du Chêne Maillard	ANC
	secteur 4	Rue de l'Ormeteau	ANC
Semoy	secteur 1	Rue de l'Ancre	ANC
	secteur 3	Rue du Puits Gal	ANC

7. QUELLES SONT LES INCIDENCES DES CHOIX DE ZONAGE ?

S'agissant des incidences sur le système d'assainissement, pour chacune des extensions de réseaux envisagées, il a été évalué l'impact des rejets au réseau existant et vérifié si cela n'induisait pas de dysfonctionnements en situation future, en prenant également en compte des projets d'urbanisme intégrés aux zones d'assainissement collectif.

Ces extensions ont un impact réduit sur les stations d'épuration puisque les charges hydrauliques atteintes en situation actuelle et future restent en dessous des capacités totales. A noter que le point sensible de la station d'épuration de Chécy reste d'actualité mais relève d'une problématique autre, celle des apports importants d'eaux claires parasites permanentes qui relèvent d'actions autres.

Les systèmes d'assainissement sont capacitaires et peuvent reprendre à la fois les différents secteurs ouverts à l'urbanisation proposés dans le PLUm et les différents secteurs raccordables identifiés lors de l'élaboration du zonage d'eaux usées.

Concernant la capacité financière d'Orléans Métropole à réaliser ces travaux extensions, ils s'intègrent dans le plan pluriannuel de travaux d'un montant de 60 M€, voté par Orléans Métropole à chaque mandature, en complément des travaux de renouvellement / réhabilitation du patrimoine et de mise en conformité.

Dans le plan pluriannuel de travaux de ce mandat, sont budgétés 4,5 M€ pour la réalisation d'extensions proposées dans le zonage d'assainissement.

L'ensemble des extensions proposées dans ce zonage d'assainissement devrait donc pouvoir être réalisé à l'échelle de 2 mandats (soit 12 ans) sous réserve que la faisabilité technique soit confirmée lors de l'avant-projet et de la volonté des usagers d'aller vers une solution d'assainissement collectif.